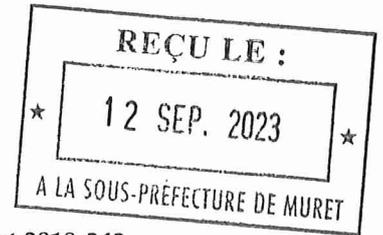


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2023



DOSSIER N° 2023 - 47 : ADMISSION EN NON-VALEUR - TITRE N° 2021-181 et 2018-343

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mmes CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique, absente excusée. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux titres de recettes, n'ont pu être recouvrés malgré les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie du Volvestre. Il s'agit des titres suivants :

Titre N° 2021 - 181	12.00 €
Titre N° 2018 - 343	0.01 €

Madame La Comptable Publique de la Trésorerie du Volvestre propose l'admission en non-valeur de ces créances et ainsi lui accorder la décharge globale de la somme de 12.01 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : L'admission en non-valeur de ces créances et ainsi accorder la décharge globale de la somme de 12.01 €, qui concerne le titre de recettes, ci-dessus référencé, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 07 septembre 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture le jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.